



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 45885

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le nécessaire maintien du pluralisme de la création, de la diffusion et de l'exploitation de la production cinématographique indépendante en France. La récente initiative du groupe UGC proposant un forfait annuel aux spectateurs va amplifier les déséquilibres existant déjà entre multiplexes et salles de proximité. Le lancement de cette carte d'accès illimité ne peut qu'entraîner une fragilisation des salles indépendantes, et à terme leur disparition. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en oeuvre pour permettre aux différents intervenants du secteur indépendant de continuer à garantir la diversité de l'offre cinématographique et si elle entend saisir le Conseil supérieur de la concurrence.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication a réagi promptement au lancement de la carte d'abonnement offrant un accès illimité aux salles du circuit UGC, initiative commerciale qui n'avait fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les pouvoirs publics. Le directeur général du centre national de la cinématographie a saisi, sans délai, le médiateur du cinéma afin que celui-ci rende un avis sur cette nouvelle pratique commerciale. Les conclusions du médiateur du cinéma rendues publiques le 25 avril dernier ont mis en évidence les questions soulevées par l'opération commerciale d'UGC au regard du droit de la concurrence. C'est pourquoi, le ministère de la culture et de la communication a demandé au ministre de l'économie et des finances de saisir le Conseil de la concurrence afin qu'il statue sur cette pratique. Il a également demandé à la société UGC de suspendre provisoirement la vente de sa carte d'abonnement, ce que ses dirigeants ont accepté, la commercialisation de la carte étant suspendue depuis le 10 mai dernier. Cette pause semble nécessaire afin d'évaluer dans tous ses aspects l'impact réel de cette nouvelle formule d'abonnement. Une concertation a depuis lors été engagée par le directeur général du centre national de la cinématographie, sur les conditions dans lesquelles des pratiques promotionnelles peuvent être mises en place en donnant toutes garanties pour concilier le maintien du pluralisme de l'exploitation et de l'offre de films dans les salles avec le souci légitime de démocratisation de l'accès au cinéma. Le ministère de la culture et de la communication demeure vigilant sur l'évolution de cette affaire qui devrait connaître une nouvelle étape dans quelques semaines lorsque le Conseil de la concurrence fera connaître sa position.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45885

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2789

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4372